

Section 4 Règles de jeu – Golf

4.1 Règles

Les tournois des championnats canadiens de l'ACSC sont régis par les règlements établis par les membres votant lors de l'assemblée générale annuelle.

Les modifications proposées aux règlements doivent être transmises au commissaire du sport qui les présentera à l'assemblée générale annuelle.

- 4.1.1. Les changements aux règlements par des ONS reçus après la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'ACSC et en conséquence de l'adoption de changements aux règlements de jeu, seront acceptés jusqu'au 1er septembre de chaque année. Ces règlements seront approuvés et ratifiés par le comité des programmes et diffusés aux conférences participantes avant le 1^{er} octobre. Les changements aux règlements reçus après le 1^{er} septembre seront soumis aux fins d'approbation à la prochaine AGA de l'ACSC.

4.2 Nom du tournoi

Ce tournoi sera connu sous le nom de championnat canadien de golf de l'ACSC.

4.3 Règles du jeu

4.3.1 Conduite

A titre de membres de l'ACSC, tous les joueurs et entraîneurs doivent respecter les lignes directrices et les principes énoncés dans le Code d'éthique de l'ACSC. Toute violation entraînera des mesures disciplinaires.

- 4.3.1.1 L'ACSC ne permet pas l'usage des produits du tabac (incluant la chique de tabac) par toute personne qui se trouve sur le site de compétition de l'ACSC (dans le pavillon, sur les verts, dans la tente de pointage, dans la section de pointage officiel - p.ex., tableau d'affichage) ou au cours des activités du championnat tels les banquets, les conférences médiatiques et les sessions d'interview. Les personnes ont le droit d'utiliser les produits du tabac dans un lieu déterminé par le comité organisateur et les hôtes du terrain de golf. La sanction relative à la violation de cette règle se traduira par un avertissement du comité technique; un second avertissement se traduira par une disqualification pour cette ronde spécifique; un troisième avertissement se traduira par une disqualification de la compétition.

- 4.3.1.2 L'ACSC interdit l'utilisation d'équipements électroniques (p. ex. : téléphones cellulaires, iPods, lecteurs mp3 ou tout autre appareil de communication) par les étudiants-athlètes pendant une ronde conventionnelle. Une première infraction à ce règlement entraînera un avertissement de la part du comité technique; une deuxième infraction entraînera la disqualification pour la ronde pendant laquelle l'infraction a été commise.

4.3.2 Règlements officiels

- 4.3.2.1 L'activité sera régie par l'Association royale de golf du Canada (ARGC).
- 4.3.2.2 Le professionnel du club local sera disponible pour interpréter les règles du jeu en consultation avec le commissaire hôte.
- 4.3.2.3 Une liste des règlements locaux du club de golf hôte sera distribuée à toutes les équipes participantes avant la première ronde de jeu.

- 4.3.2.4 Les participants ne peuvent pas utiliser les voitures électriques ou les caddies durant la compétition; cependant, ils peuvent utiliser les chariots de golf. Toutefois, le comité technique peut choisir d'utiliser des voitures électriques à cause de la longueur du parcours (pour accélérer le rythme du jeu), en tout temps durant le championnat et/ou à cause des conditions climatiques
- 4.3.2.5 Pour la compétition chez les hommes, les blocs de départs pour les hommes seront utilisés; pour les dames, les blocs de départs des femmes seront utilisés. Les blocs de départ seront assignés par le club hôte et le commissaire hôte.
 - 4.3.2.5.1 Tous les départs des rondes de championnat seront en croisé/croisé double, selon la taille du terrain, et se feront de préférence en trios; le format sera déterminé par l'hôte, le club de golf hôte et le comité technique. Dans l'éventualité où aucun de ces formats n'est praticable, l'hôte et le club de golf hôte peuvent opter pour un départ simultané ou régulier en trios.
- 4.3.2.6 Si un joueur/une joueuse ne se présente pas à de son heure de départ ou s'il signe la mauvaise carte de pointage, ou s'il a commis une infraction à un règlement, il ou elle sera disqualifié(e) de cette ronde conventionnelle. Le joueur/la joueuse pourra poursuivre le jeu pour la compétition d'équipe; cependant, il ou elle sera éliminé(e) et la compétition individuelle (54 trous sont requis)
- 4.3.2.7 Le code vestimentaire sera en vigueur. Les vêtements de golf appropriés seront imposés (soit un chandail avec col et manches, un pantalon, pas de shorts coupés). Un participant/une participante qui ne respecte pas le code vestimentaire ne pourra pas effectuer son départ avant qu'il /elle ne le respecte.
- 4.3.2.8 Si un joueur /une joueuse est disqualifié(e) pour une infraction au code de conduite, il ou elle sera disqualifié(e) de la ronde conventionnelle et ne pourra pas poursuivre le jeu. Tous les participants/toutes les participantes doivent respecter les règlements stipulés dans le Code de conduite de l'ACSC et de GOLF CANADA.
- 4.3.2.9 Si un joueur se retire en raison de maladie, il ou elle est disqualifié de la compétition individuelle (exigence minimale de 54 trous), mais peut participer à la compétition par équipe.
 - 4.3.2.9.1 Si un joueur ne peut poursuivre la ronde conventionnelle en raison d'une blessure, il est disqualifié de la compétition individuelle (exigence minimale de 54 trous). Dans le cas où un joueur ne peut continuer et doit se retirer de la compétition, il doit être remplacé par un (1) remplaçant dûment désigné par l'équipe. L'identité de ce remplaçant doit être divulguée lors de la réunion des entraîneurs avant le début de la première ronde. Le changement de joueur sera autorisé par le comité technique et à la suite d'une recommandation du thérapeute en poste sur les lieux après examen du joueur à remplacer.
- 4.3.2.10 Les joueurs pourront utiliser des appareils à mesurer les distances uniquement pendant une ronde conventionnelle. Un joueur peut obtenir des renseignements sur la distance en utilisant un appareil qui ne mesure que les distances. Si, durant une ronde donnée, un joueur utilise un appareil à mesurer les distances qui peut également évaluer ou mesurer d'autres éléments susceptibles d'influencer sa façon de jouer (p. ex. : la pente, la vitesse du vent, la température, etc.), il contrevient au règlement 14-3, ce qui entraîne la disqualification, peu importe que la fonction interdite ait réellement été utilisée ou non.

4.4 Admissibilité des joueurs

- 4.4.1 Seuls les joueurs qui figurent sur la liste d'admissibilité de l'ACSC et qui ont confirmé leur admissibilité par l'intermédiaire de la CM pourront participer au championnat canadien de golf. Voir les règlements d'admissibilité de l'ACSC.
- 4.4.2 Conditions d'admissibilité relatives au handicap

Le handicap sera de 18 pour les hommes et de 36 pour les femmes. Les responsables des sports des établissements participants doivent s'assurer que leurs joueurs sont admissibles et présentent des

handicaps inférieurs ou équivalents à ceux mentionnés précédemment pour participer au championnat canadien.

4.5 Participants

4.5.1 Institutions participantes

- 4.5.1.1 L'Association du sport collégial de la Colombie-Britannique (BCCAA)
- 4.5.1.2 La Conférence du sport collégial de l'Alberta (ACAC)
- 4.5.1.3 L'Association du sport collégial de l'Ontario (OCAA)
- 4.5.1.4 L'Association atlantique du sport collégial (ACAA)
- 4.5.1.5 Le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)
- 4.5.1.6 Institution hôte
- 4.5.1.7 Autres institutions qui ont été approuvées lors de la dernière AGA.

4.6 Format du championnat et processus de remplacement

4.6.1 Processus de remplacement

Le championnat accueillera un maximum de 114 golfeurs, soit 15 équipes masculines, 10 équipes féminines et 9 golfeurs individuels qui ont tous satisfait aux critères d'admissibilité. Chaque conférence obtiendra le droit d'inscrire trois (3) équipes masculines et deux (2) équipes féminines. Note : conformément aux règlements de golf 4.6.2.2 et 4.6.2.3, une équipe masculine est composée de cinq (5) golfeurs et une équipe féminine en compte trois (3). Les première, deuxième et troisième équipes aux championnats provinciaux obtiendront une place au championnat canadien. Chaque conférence doit annoncer ses trois équipes au bureau national et à l'hôte neuf (9) jours avant le premier jour de compétition. Une conférence peut remplacer une équipe qualifiée qui renonce à participer au championnat. La sélection de l'équipe remplaçante sera fondée sur le classement de la conférence en saison régulière et au championnat provincial tel que déterminée par la conférence.

Si une conférence renonce à participer au championnat (voir règlement de golf 6.3.2.1.2), les places ainsi libérées seront attribuées selon l'ordre suivant, jusqu'à ce que 15 équipes masculines et 10 équipes féminines sont inscrites :

- 4.6.1.1 Une équipe de la conférence médaillée d'or de l'année précédente
- 4.6.1.2 Une équipe de la conférence médaillée d'argent de l'année précédente
- 4.6.1.3 Une équipe de la conférence médaillée de bronze de l'année précédente
- 4.6.1.4 Conférence de l'équipe ayant obtenu le quatrième rang l'année précédente
- 4.6.1.5 Une équipe de la conférence hôte

Lorsque le processus d'inscription des équipes est terminé, les inscriptions individuelles seront acceptées. Les golfeurs individuels doivent avoir terminé parmi les cinq (5) premiers joueurs à leur championnat provincial pour être admissibles. S'il y a plus de demandes de golfeurs individuels que de places disponibles, les participants seront sélectionnés selon leur score aux championnats provinciaux. Les golfeurs individuels doivent s'inscrire à l'avance conformément aux dates limites d'inscription des équipes. Il n'y a aucune place pour des remplaçants au sein des équipes.

S'il y a égalité entre les scores individuels, la note d'évaluation du parcours du championnat de conférence servira de bris d'égalité.

4.6.2 Formule de championnat :

- 4.6.2.1 Il y a un championnat masculin et un championnat féminin impliquant le jeu par équipe et le jeu individuel qui aura lieu annuellement soit au cours de la deuxième ou de la troisième semaine d'octobre.

- 4.6.2.2 L'équipe masculine comprend 4 ou 5 joueurs et seulement 4 d'entre eux constituent le championnat d'équipe
- 4.6.2.3 L'équipe féminine comprend 2 ou 3 joueuses et seulement 2 d'entre elles constituent l'équipe du championnat.
- 4.6.2.4 Si une institution inscrit moins de quatre (4) joueurs (chez les hommes) et moins de deux (2) joueuses (chez les dames), la dite institution ne pourra participer qu'au championnat de jeu individuel.
- 4.6.2.5 Les matches sont de 54 trous, tous les coups comptent. Les participants joueront 18 trous chaque jour des trois jours consécutifs du championnat.
- 4.6.2.6 Les équipes seront regroupées en trios lorsque possible pour les deux premières rondes de jeu conventionnel du championnat. L'ordre de départ de la première ronde sera inversé pour la deuxième (c'est-à-dire si le départ d'un groupe est tôt dans la première ronde, il sera plus tard dans la deuxième). Après la deuxième ronde, les scores des deux rondes seront additionnés et un classement sera produit, les équipes étant classées en trios lorsque possible pour la ronde finale de championnat selon leur score cumulatif. Les équipes prendront le départ dans l'ordre inverse de leur score cumulatif. Les joueurs seront groupés selon leur score individuel de la deuxième journée et, dans la mesure du possible, ne doivent pas jouer en compagnie d'un membre de leur propre institution.
- 4.6.2.7 Sur le formulaire de participation de l'équipe, les joueurs sont classés de 1 à 5, le joueur numéro 1 étant le meilleur joueur de l'institution. Le comité technique (commissaire de l'institution hôte et commissaire de sport) devra procéder au jumelage des participants en tenant compte des résultats du championnat de l'année précédente. Les participants seront regroupés en trios constitués de la façon suivante : 1er, 2e et 3e - 4e, 5e et 6e -- 7e, 8e et 9e -- 10e, 11e et 12e, suivis des nouveaux participants au championnat. Les joueurs seront alors jumelés en fonction de leur classement sur le formulaire de participation de leur institution (c'est-à-dire les numéros 1 seront jumelés avec les numéros 1, les numéros 2 avec les numéros 2, etc.) et un joueur ne peut être jumelé avec un autre joueur de la même institution (si possible).
- 4.6.2.8 Pour la ronde finale, les équipes seront regroupées en trios selon les résultats cumulatifs des équipes. Les équipes prendront le départ dans l'ordre inverse de leur résultat cumulatif. Les joueurs seront jumelés selon leur pointage individuel de la deuxième journée et, dans la mesure du possible, ne doivent pas jouer en compagnie d'un membre de leur propre institution.
- 4.6.2.9 L'équipe qui affiche le pointage global le plus bas pour les 54 trous est déclarée l'équipe gagnante du championnat d'équipe.
- 4.6.2.9.1 a) En cas d'égalité pour l'or, l'argent et le bronze dans le classement final, les équipes seront classées selon les scores totaux de la dernière ronde de jeu conventionnel, l'équipe ayant le plus bas score accédant au rang supérieur. Le score total sera le total par équipe des quatre (4) scores les plus bas chez les hommes et des deux (2) scores les plus bas chez les femmes.
- Si l'égalité persiste entre les équipes, celles-ci seront départagées selon les scores totaux de la ronde précédente de jeu conventionnel jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé (les scores de la deuxième ronde, puis ceux de la première ronde si nécessaire). Si l'égalité persiste, l'équipe gagnante sera déterminée en comparant le score individuel le plus bas enregistré par un membre de chaque équipe lors de la dernière ronde de jeu conventionnel.

Si l'égalité persiste, on comparera le prochain score le plus bas enregistré par un membre de chaque équipe lors de la dernière ronde de jeu conventionnel, et cette procédure sera répétée jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

b) Dans le cas d'une équipe masculine n'ayant que le minimum requis de 4 joueurs, les équipes à égalité disputeront une ronde éliminatoire à mort subite, le résultat total de l'équipe après le premier trou éliminatoire déterminant le rang le plus haut. Par exemple: le Collège "A" a quatre (4) joueurs; le Collège "B" a cinq (5) joueurs, tous les neuf (9) joueurs jouent le trou déterminé. Le Collège "A" sait que les quatre résultats compteront et le Collège "B" prendra les 4 meilleurs pointages parmi les 5, et on fera ensuite le total du pointage de chaque équipe et l'équipe qui aura le plus bas pointage sera déclarée gagnante.

c) Dans le cas d'une équipe féminine qui n'a que le nombre minimum de 2 joueuses, les équipes à égalité disputeront une ronde éliminatoire à mort subite, et le pointage total de l'équipe après le premier trou éliminatoire déterminera le plus haut rang. Par exemple: le Collège "A" a deux (2) joueuses; le Collège "B" a trois (3) joueuses, les (5) joueuses jouent le trou déterminé, le Collège "A" sait que les deux résultats compteront et le Collège "B" prendra les 2 meilleurs des 3 résultats, et on fera ensuite le total du pointage de chaque équipe et l'équipe qui aura le plus bas pointage sera déclarée gagnante.

4.6.2.9.2 Dans l'éventualité où la ronde finale est annulée en raison de mauvais temps, le pointage cumulatif des deux jours du joueur classé cinquième (5e) dans le classement d'origine des équipes et de la joueuse classée troisième (3e) déterminera l'équipe qui accède au rang supérieur du cinquième joueur et de la troisième joueuse doivent servir à déterminer le plus haut classement. Si l'égalité persiste, les équipes à égalité recevront une médaille aux frais de leur institution.

4.6.2.9.3 Dans le cas où la ronde de championnat doit être annulée à cause de la température, la noirceur et que cette ronde particulière ne peut être complétée, le comité technique peut utiliser un pointage sur 9 trous pour cette ronde particulière et ce résultat comptera pour les pointages des équipes et individuels. Toutefois, cette règle fait exception dans le cas de départs simultanés ou en croisé. (Ce ne sont pas tous les participants qui jouent les mêmes neuf (9) trous)

4.6.2.10 Le joueur individuel qui affiche le pointage global le plus bas pour les 54 trous est déclaré le gagnant du championnat individuel.

4.6.2.10.1 Dans le cas d'une égalité, elle sera brisée par mort subite, un trou à la fois, jusqu'à ce qu'un champion soit déclaré. Le trou de départ est déterminé par le comité technique.

4.7 Installations de compétition

Une tente du marqueur sera installée au premier tee. Si un fusil est utilisé pour donner le signal du départ, de multiples stations (tentes) doivent être placées tout au long du parcours.

4.8 Le comité technique

Le comité technique sera formé des membres suivants: le commissaire hôte, le commissaire de l'ACSC, le pro/rep du terrain et un officiel certifié approuvé et un membre du comité de direction de l'ACSC. Le comité organise toutes les rondes, préside une rencontre des entraîneurs chaque soir, et traite de toutes les questions techniques et de discipline

- 4.8.1 Le championnat ouvert de golf de l'ACSC doit avoir au moins deux (2) officiels certifiés de règlements de GOLF CANADA pour administrer les règlements du golf pour le comité technique. L'arbitre en chef est aussi membre du comité des griefs et protêts.
- 4.8.2 Directives du comité technique à suivre lorsque:
- A. Les conditions atmosphériques sont mauvaises
 - B. Le parcours de golf est injouable
 - C. Une ronde est annulée.
1. Ordonner une suspension temporaire du jeu et reprendre le jeu, ce jour-là, une fois que les conditions sont appropriées.
 2. Reprendre le jeu le jour suivant et terminer les trous nécessaires (18) ce jour-là, ou à un jour subséquent.
 3. Annuler la ronde, la rejouer le jour suivant et terminer les trous nécessaires (18) ce jour-là ou un jour subséquent.
 4. Réduire le nombre de rondes nécessaires de 3 (54 trous) à 2 (36 trous)
 5. Déclarer des gagnants pour les compétitions par équipe et individuelles si les points 1 à 4 ne sont pas réalisables.
- 4.8.3. Le comité technique doit être en communication radio avec chacun de ses membres en tout temps durant les rondes stipulées de la compétition. L'Hôte fournira les radios et là où c'est possible, les écouteurs, pour que la communication soit plus rapide entre les membres du comité au cas où un problème survient à la suite d'une décision/d'une dispute.

4.9 Mérite

- 4.9.1 Trophée du championnat remis à l'équipe championne.
- 4.9.2 Médailles d'or remises aux membres de l'équipe championne; aux joueurs et à l'entraîneur - 15 médailles (7 hommes, 6 femmes, 2 entraîneurs)
- 4.9.3 Médailles d'argent remises aux membres de la deuxième équipe; aux joueurs et à l'entraîneur - 15 médailles (7 hommes, 6 femmes, 2 entraîneurs)
- 4.9.4 Médailles de bronze remises aux membres de la troisième équipe; aux joueurs et à l'entraîneur - 15 médailles (7 hommes, 6 femmes, 2 entraîneurs).
- Note. Le coût des médailles est la responsabilité du bureau national.
- 4.9.5 Chaque équipe du championnat reçoit une bannière officielle du championnat canadien.
Note : le coût de la bannière est la responsabilité du bureau national de l'ACSC.
- 4.9.6 Mérite de l'esprit sportif (plaque annuelle permanente) remis à un athlète, une équipe, un entraîneur, qui a fait preuve des qualités d'esprit sportif telles que décrites dans les Lignes directrices de l'ACSC à cet égard (référez-vous au Mérite de l'esprit sportif de l'ACSC, politiques opérationnelles, Section 8, Mérite).
- 4.9.7 Les cinq(5) meilleurs golfeurs et les quatre (4) meilleures golfeuses seront nommés membres de l'équipe pour le Tournoi-étoile de l'ACSC. Les frais relatifs aux Mérite seront couverts par le bureau national.